

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2007

**DÉCRÉTANT LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT D'AQUEDUC
POUR LES RUES BEAUCHEMIN, CHAPDELAIN ET COURNOYER**

CONSIDÉRANT qu'il est devenu nécessaire d'exécuter des travaux de raccordement d'aqueduc pour les rues Beauchemin, Chapdelaine et Cournoyer;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés lors des soirées d'informations du 12 mars et 10 avril 2007, convoqués par lettre et visés par les travaux de raccordement d'aqueduc, et examen au mérite, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés, puisque des huit (8) contribuables convoqués pour le 10 avril 2007, sept (7) étaient présents et en faveur desdits travaux;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux est estimé à environ 24 000 \$ incluant le mandat de la préparation des plans et devis, la soumission reçue de l'entrepreneur et les imprévus s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT que le coût desdits travaux sera réparti à part égale entre tous les propriétaires d'un immeuble imposable situé sur les rues Beauchemin, Chapdelaine et Cournoyer et pouvant être desservis par ce service ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura adoption d'un règlement de tarification, suite à l'exécution de la totalité des travaux, puisque les propriétaires concernés désirent payer leur part dès réception d'un compte de taxes unique en trois (3) versements;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 10 avril 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux suivants :

Aqueduc

- Construction des conduites d'aqueduc;
- Construction des entrées de service d'aqueduc;
- Construction de vanne de vidange;
- Excavation et remplissage des tranchées;
- Remise en état des lieux;

Voirie

➤ Réparation des ouvrages existants;

Tout autre ouvrage requis aux plans et devis numéro 883-10 en date du 30 octobre 2006 et préparé par messieurs Roger Ratelle et René Gervais de la firme d'ingénieur Consultants René Gervais Inc.

Les plans et devis sont joints au règlement comme annexe pour en faire partie intégrante.

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 24 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3.1

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil procédera à l'adoption d'un règlement de tarification suite à l'exécution totale des travaux.

Article 4

S'il advient que le montant effectivement dépensé en rapport avec l'affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé, le conseil est autorisé à ajuster ledit montant lors de l'adoption du règlement de tarification et ce, en respectant le mode de taxation en vertu de l'article 5 du présent règlement.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement auxdits travaux du présent règlement, sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés en bordure des rues Beauchemin, Chapdelaine et Cournoyer où sont effectués les travaux et pouvant être desservis par ce service, une taxe spéciale basée sur l'unité de ces immeubles imposables.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 14 mai 2007

Publié le 18 mai 2007

Georgette Critchley
Mairesse

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 18 mai 2007.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

